



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de-Seine

1.4 - Autres contrats

N° 453

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 28/04/25

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES « LES JOURDILS » AU MONT-SAXONNEX POUR L'ASSOCIATION MAVIE DU 21 AU 25 AVRIL 2025 EN PENSION COMPLETE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision municipale n°244 du 20 juillet 2023 fixant la tarification de l'occupation du domaine public,

Vu la décision municipale n°347 en date du 26 août 2024 relative à l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne et dûment approuvé par l'association MAVIE de Villeneuve-la-Garenne.

CONSIDERANT :

Que l'association MAVIE souhaite utiliser les locaux du centre de vacances « Les Jourdils » au Mont-Saxonnex (74130) afin d'y accueillir ses bénéficiaires pour la période du 21 au 25 avril, soit 4 jours en pension complète,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne accepte de mettre à disposition une partie des locaux du centre de vacances « Les Jourdils » pour la période précitée, pour un montant de 20 € pour 13 personnes représentant ainsi un montant total de 1 040 €.

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et le l'Association s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies dans le projet de convention et notamment les tarifs de mise à disposition applicables.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition du centre de vacances « Les Jourdils » situé au Mont-Saxonnex avec l'Association MAVIE, et ceci, pour la période du 21 avril au 25 avril 2025 pour un montant total de 1 040 €.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250425-DCM453-AI
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris